



MAI 2011

// RÉSOLUTION DU CED

POUR UNE MEILLEURE SANTÉ DE TOUS LES CITOYENS DE L'UE : INTÉGRATION MUTUELLE DE LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE ET DE LA SANTÉ GÉNÉRALE !

Traduit de l'anglais



// INTRODUCTION

Le Conseil des Chirurgiens-dentistes Européens (CED) représente plus de 320 000 praticiens de l'art dentaire par le biais de 32 associations dentaires nationales. Fondé en 1961 pour conseiller la Commission européenne sur des sujets relatifs à la profession dentaire, ses objectifs sont d'encourager un haut niveau de santé et de soins bucco-dentaires ainsi qu'une pratique dentaire centrée sur la sécurité des patients et fondée sur la preuve en Europe.

// LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA SANTÉ GÉNÉRALE

Favoriser un bon état de santé dans une Europe vieillissante et protéger les citoyens des menaces pour la santé, y compris les maladies graves et chroniques, sont deux des objectifs stratégiques définis dans la stratégie communautaire en matière de santé 2008-2013. Toutefois, il n'existe au niveau européen aucune initiative politique ciblant la santé bucco-dentaire.

La santé bucco-dentaire fait partie intégrante de la santé et du bien-être en général. Une bonne santé bucco-dentaire est essentielle pour permettre aux personnes de communiquer de façon efficace et d'avoir une alimentation variée. Elle est importante pour la qualité générale de la vie, l'estime de soi et la confiance en soi en tant qu'« être social ». De nombreuses maladies peuvent être qualifiées de maladies bucco-dentaires, y compris les caries dentaires, les maladies parodontales, les pathologies orales et les cancers de la bouche et des lèvres, les traumatismes dento-faciaux et l'érosion dentaire. Ces maladies touchent une part importante de la population de l'Union européenne et pèsent de façon considérable sur la qualité de la vie des personnes et sur les coûts des systèmes de soins de santé.

Les facteurs de risque principaux des maladies bucco-dentaires sont les mêmes que ceux des maladies non transmissibles telles que l'obésité, les maladies cardiaques, l'AVC, les cancers et les maladies mentales. En outre, la présence chez un patient d'une maladie bucco-dentaire non traitée augmente également pour ce patient le risque de développer une ou plusieurs maladies chroniques graves.

Plutôt que de tenter de s'attaquer isolément à chaque maladie chronique, qu'elle soit bucco-dentaire ou général, il est indispensable d'instaurer une approche plus efficace, basée sur le partage des connaissances et la coopération entre les patients et tous les professionnels des soins de santé impliqués dans les soins primaires. Le ciblage de la prévention et des actions de promotion ciblées sur les facteurs de risque communs, par exemple l'alimentation, le tabagisme, l'alcool, la gestion du stress, permet de réduire réellement et de façon efficace le poids des maladies chroniques.

Une telle approche basée sur les risques communs exige une meilleure intégration de la santé bucco-dentaire dans la promotion de la santé générale, d'autant plus nécessaire que la santé bucco-dentaire est elle-même un facteur déterminant de la santé générale. Ceci implique un élargissement du concept du rôle des professionnels de la santé bucco-dentaire incluant un diagnostic précoce des maladies.

L'approche basée sur les risques communs doit également tenir compte des besoins spécifiques de groupes de populations différents, en fonction du style de vie, de l'âge et des conditions de vie. De fortes inégalités en matière de santé orale existent tant entre les différents pays de l'UE qu'au sein même des États Membres.

Les États Membres de l'UE qui assument la responsabilité majeure en matière de politique sanitaire et de prestation de soins de santé ont reconnu la nécessité d'accorder une plus grande importance à la prévention et à la promotion de la santé. Au cours des dernières décennies, ils ont formulé des priorités et des objectifs de plus en plus ambitieux dans le cadre des politiques de santé, passant du simple soin des maladies spécifiques à des objectifs exprimés en termes de qualité de vie, réduction des inégalités en matière de santé, qualité des soins et accès à ceux-ci.

// LES REMARQUES DU CED :

Prévention et promotion de la santé orale

1. La promotion de la santé orale, fondée sur une approche basée sur les risques communs, doit être une partie intégrante de la promotion de la santé générale et de la prévention des maladies chroniques.
2. Il faut encourager les professionnels des soins de santé à partager leurs connaissances sur les facteurs de risque communs et à travailler ensemble à tous les niveaux. Il est nécessaire de donner aux chirurgiens-dentistes et autres professionnels de la santé bucco-dentaire une formation sur les facteurs de risque des principales maladies chroniques non transmissibles au niveau du premier cycle et au cours du développement professionnel continu (CPD). Les études et la formation de tous les professionnels des soins de santé, en particulier des médecins, infirmiers/infirmières, sages-femmes et pharmaciens, doivent inclure une composante bucco-dentaire.
3. Les patients doivent avoir accès à des informations claires, non contradictoires, sur la santé générale et la santé bucco-dentaire provenant de professionnels des soins de santé et de sources publiques. L'accès des patients à une formation fondée sur la preuve en matière de santé bucco-dentaire et à des informations sur la disponibilité des traitements doit être amélioré.

Inégalités en matière de santé

4. La promotion de la santé et la prévention des maladies doivent tenir compte des différents groupes de population, en fonction de leurs styles de vie, âges et conditions de vie spécifiques. Les actions doivent être adaptées aux enfants et au vieillissement de la population, ainsi qu'aux groupes dont l'accès aux soins de santé est limité, par exemple les personnes médicalement compromises, les personnes institutionnalisées et les sans-abri.
5. Il faut élaborer et mettre en œuvre des stratégies basées sur la preuve et axées sur la population afin d'agir sur les éléments déterminants responsables des inégalités en matière de santé bucco-dentaire, en accordant une attention particulière aux personnes ou aux groupes à haut risque ou défavorisés.
6. Une approche multi stratégique est nécessaire – la prévention clinique et l'éducation à la santé ne suffisant pas à réduire les inégalités en matière de santé orale, des mesures supplémentaires, aux niveaux législatif, fiscal et développement communautaire doivent être envisagées.
7. Il est nécessaire d'encourager et de promouvoir des politiques garantissant l'accès au fluor à toute la population ; une suppression de la TVA sur les produits à base de fluor devrait être envisagée.

Surveillance de la santé bucco-dentaire

8. Des indicateurs de santé bucco-dentaire essentiels doivent être intégrés dans les **systèmes de surveillance et de connaissance sanitaires**.
9. Les indicateurs de santé bucco-dentaire doivent être utilisés comme marqueurs des inégalités en matière de santé.
10. L'épidémiologie bucco-dentaire doit être régulièrement contrôlée dans l'UE – aux niveaux national, régional et local.

Sécurité des patients et assurance de qualité

11. La sécurité des patients, l'assurance qualité et la gouvernance clinique en matière de soins dentaires doivent être assurées.
12. La disponibilité de soins de santé orale de haute qualité et à prix abordable et l'accès à ceux-ci doivent être garantis.

Politique européenne en matière de santé bucco-dentaire

13. Il faut donner aux systèmes de soins bucco-dentaires dans l'UE une orientation permanente qui permette de veiller de manière continue à la prévention et à la promotion en matière de soins de santé bucco-dentaires, non seulement pour améliorer la santé bucco-dentaire de la population mais aussi de réduire les risques d'autres importantes maladies non transmissibles. Les États Membres doivent reconnaître leur rôle dans le soutien actif et financier des mesures relatives à la promotion de la santé bucco-dentaire.
14. L'UE doit promouvoir une approche globale afin de favoriser un bon état de santé et de s'attaquer aux principales maladies chroniques en améliorant l'information sur les facteurs de risque, en facilitant la coopération entre les parties prenantes et les États Membres, et en soutenant les campagnes de promotion de la santé générale et de la santé bucco-dentaire au niveau européen.
15. Une meilleure utilisation des ressources doit être assurée par l'évaluation, le partage et la diffusion des connaissances et expériences dans toute l'Union européenne – aux niveaux national, régional et local.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CED le 27 mai 2011